



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

Visant à la protection des mineurs contre les dangers des réseaux sociaux.

Présentée par

La classe de 6^{ème} 1 du Collège Saint-Christophe,

Adresse de l'établissement : Collège Saint-Christophe, 12 rue Maréchal De Lattre de Tassigny, BP4245, 97500 Saint-Pierre

Académie : Normandie

Circonscription : Saint-Pierre Miquelon

Député : Monsieur Stéphane LENORMAND

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les réseaux sociaux sont rapidement devenus des éléments incontournables dans notre pays et dans le monde. Ils permettent, aux adultes et aux jeunes de communiquer, de partager, de créer des relations entre les individus, de publier du contenu (articles, photos, vidéos, etc.). Cependant, ils peuvent aussi amener à des dérives telles que l'addiction, le cyber-harcèlement, le « grooming » (fausse identité), voire la prostitution dès l'enfance. Le « scroll » (déroulement à l'infini) peut rendre dépendant et développer une forme d'anxiété. Les « deepfakes » sont des informations créées de toutes pièces (un visage mis sur un autre corps par exemple), elles peuvent avoir des conséquences dévastatrices.

Depuis 2020, le consentement digital est obligatoire pour les moins de 15 ans mais cette mesure s'avère inefficace.

Les députés ont voté en janvier dernier une proposition de loi prévoyant d'interdire l'accès aux réseaux sociaux aux mineurs de moins de 15 ans. Cette proposition prévoit que l'Arcom veillera au respect de cette interdiction dans le respect du droit de l'UE.

La notion d'interdiction engendre toujours des moyens permettant de contourner cette interdiction. Dans ce contexte, notre proposition de loi s'articule autour de la notion d'éducation, de prévention et de sécurisation.

*

*

*

Article 1^{er}

Les parents étant les premiers éducateurs, ils ont l'obligation d'installer un contrôle parental sur les différents outils numériques mis à la disposition des jeunes. La loi du 26 janvier 2026 qui vise à limiter les risques liés à l'exposition des enfants aux écrans et aux réseaux sociaux aidera les parents dans cette mission d'intérêt collectif de la jeunesse. De plus, une formation « parentalité numérique » gratuite sera mise en ligne avec une écoute 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 2

Un cours d'Éducation aux Médias et à l'Information (E.M.I) sera dispensé dans les établissements scolaires dès l'âge de 10 ans avec une dotation horaire précise et fléchée sur une discipline afin d'en garantir son suivi et son évaluation. En classe de sixième, un passeport « EMI » attestera notamment de la bonne compréhension des dangers des réseaux sociaux.

Article 3

La vérification de l'âge des utilisateurs est essentielle. Un système de vérification en « cascade » doit être instauré en trois étapes : tout téléphone sera installé avec la date de naissance de son utilisateur, un code banque ou opérateur constituera une seconde étape, puis une pièce d'identité sera demandée.

Article 4

Un Conseil des jeunes de 12 à 18 ans sera mis en place avec un rôle consultatif car ils sont les premiers concernés. Celui-ci devra être représentatif de la mixité sociale de la jeunesse. Ce Conseil permettra de suivre l'évolution des pratiques numériques chez les jeunes.